



Schola Europaea
École européenne de Mol
Europawijk 100
2 400 mol

Date: 30/10/2026

CAHIER DES CHARGES

Procédure no 2026_07

Outils et consommables de bricolage (Outillage)

Valeur estimée: **60 000,00 EUR**

Méthode d'attribution: **offre économiquement la plus avantageuse**

Type de contrat: **contrat-cadre**

Maître d'ouvrage: **École européenne de Mol (ESMOL)**

TABLEAU DES MATIÈRES

1. PORTÉE ET DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
1.1. Pouvoir adjudicateur: qui est l'acquéreur?.....	4
1.2. Objet: sur quoi porte cet appel d'offres?.....	4
1.3. Lots: cet appel d'offres est-il divisé en lots?.....	4
1.4. Description: que voulons-nous acquérir dans le cadre de cet appel d'offres?	4
1.4.1. Contexte et objectifs de l'étude	4
1.4.2. Caractéristiques détaillées de l'achat	4
1.5. Lieu d'exécution: où le marché sera-t-il exécuté?.....	8
1.6. Nature du contrat: comment le contrat sera-t-il exécuté?.....	9
1.7. Volume et valeur du contrat: combien prévoyons-nous d'acheter?	9
1.8. Durée du contrat: pendant combien de temps avons-nous l'intention d'utiliser le contrat?	10
1.9. Autres dispositions	10
1.9.1. Prévention et détection des fraudes.....	10
1.9.2. Considérations d'ordre environnemental.....	10
1.9.3. Égalité des chances;.....	10
2. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES	11
2.1. Base juridique: quelles sont les règles?.....	11
2.1.1. Les offres conjointes	11
2.1.2. Sous-traitance;.....	12
2.1.3. Entités (et non des sous-traitants) dont les capacités sont invoquées par le soumissionnaire pour remplir les critères de sélection	14
2.1.4. Règles communes aux sous-traitants et aux entités (autres que les sous- traitants) dont les capacités sont invoquées par le soumissionnaire pour remplir les critères de sélection.....	14
3. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION	15
3.1. Les critères d'exclusion	15
3.2. Critères de sélection.....	17
3.2.1. Capacité juridique et réglementaire.....	18
3.2.2. Économique et financière	18
3.2.3. Technique et professionnelle	18
3.3. Évaluation des offres.....	20
3.3.1. Respect des exigences précisées dans les documents de marché	20
3.3.2. Les critères d'attribution;.....	20
3.3.3. Attribution (classement des offres).....	21
3.3.3.1. Critères de rupture des liens.	21
4. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE	23
4.1. Forme de l'offre: comment soumettre l'offre?	23
4.2. Contenu de l'offre: quels documents joindre à l'offre?	23
4.3. Politique de signature: comment les documents peuvent-ils être signés?	23

4.4. Confidentialité des offres: quelles informations peuvent être divulguées et dans quelles conditions?	24
5. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	26
ANNEXES.....	27
Annexe 1.3. Accord/Procuration	28
Annexe 1.4. Liste des sous-traitants désignés et proportion de sous-traitance.....	31
Annexe 1.5 Lettre d’engagement d’un sous-traitant identifié.....	32
Annexe 1.6. Lettre d’engagement d’une entité dont la capacité est invoquée.....	33

1. PORTÉE ET DESCRIPTION DU MARCHÉ

1.1. Pouvoir adjudicateur: qui est l'acquéreur?

Le présent appel d'offres est lancé et géré par l'École européenne de Mol, dûment représentée par le directeur général de l'école, désigné comme le pouvoir adjudicateur aux fins du présent appel d'offres.

1.2. Objet: sur quoi porte cet appel d'offres?

Le présent appel d'offres a pour objet «**2026_07 Outils et consommables de bricolage (Outillage)**». Cela comprend les fournitures de matériaux, outillage, quincaillerie, vis, ancrages, petites machines, serrures, clés, charnières, fixations, chaînes, ressorts, etc. (CPV 44500000-5 — Outils, serrures, clés, charnières, fixations, chaînes et ressorts, etc.)

Bien que la liste des propositions financières figurant dans l'offre soit utilisée pour l'évaluation des soumissionnaires, l'École européenne peut, en cas d'exigences supplémentaires, demander des produits présentant des caractéristiques similaires ou appartenant au même groupe ou à la même famille, même s'ils ne figuraient pas dans la liste de prix initiale. Dans ce cas, une offre séparée sera requise, à laquelle la même remise que celle proposée dans l'offre initiale devra être appliquée.

1.3. Lots: cet appel d'offres est-il divisé en lots?

Cet appel d'offres n'est pas divisé en lots.

1.4. Description: que voulons-nous acquérir dans le cadre de cet appel d'offres?

Les achats qui font l'objet du présent appel d'offres, y compris les exigences minimales éventuelles, sont décrits en détail ci-dessous.

1.4.1. Contexte et objectifs de l'étude

Le présent marché a pour objet la conclusion d'un contrat-cadre pour la fourniture de matériaux, outillage, quincaillerie, vis, ancrages, petites machines, serrures, clés, charnières, attaches, chaînes, ressorts, etc. pour l'École européenne Mol.

Les prix indiqués en Net et en Euro (hors TVA) doivent inclure tout (transport et mise à disposition au sein de l'école, emballage individuel et global, etc.), ainsi que la remise offerte.

1.4.2. Caractéristiques détaillées de l'achat

Les quantités indiquées dans la liste de base sont provisoires et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur de l'École européenne de Mol.

Les quantités supérieures ou inférieures ou aucune quantité ne peut donner lieu à compensation. Le soumissionnaire s'engage à assurer la fourniture et la qualité des produits. Toute offre non conforme aux exigences ci-dessous sera rejetée.

La liste de base comprend un ensemble d'articles qui doivent être proposés par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit, sous peine de nullité de son offre, remettre une offre pour tous les articles repris dans cette liste de base. Un seul article doit être proposé par article.

Les fournitures proposées doivent répondre aux exigences techniques MINIMALES énumérées ci-dessous.

En outre, les soumissionnaires **ne peuvent pas** soumettre d'offre pour une partie seulement des produits requis.

Le soumissionnaire doit fournir **un catalogue ou un lien vers un site web existant** présentant tous les matériels d'outillage disponibles dans sa gamme, y compris ceux énumérés dans le bordereau de prix. Ce catalogue ou site web doit inclure une description détaillée de chaque matériel ainsi qu'une photo correspondante. En outre, le catalogue doit être convivial, avec des options de recherche ou de classement des articles, et être disponible en néerlandais et/ou en anglais.

L'un des points essentiels du marché est la possibilité de sélectionner des produits via le catalogue. Lors de l'établissement des bons de commande, le matériel demandé sera choisi parmi tous les produits proposés dans le catalogue.

L'équipement doit être neuf et livré dans de bonnes conditions.

Les articles seront étiquetés conformément à la réglementation en vigueur et notamment à la norme européenne en la matière.

Commande sur catalogue:

L' un des points clés du marché est de pouvoir sélectionner des produits par catalogue:
Lors de l'établissement des bons de commande, le matériel demandé sera sélectionné parmi tous les produits proposés dans le catalogue du fournisseur.

Description des biens:

La liste des articles demandés comprend un ensemble d'articles qui doivent être proposés par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit, sous peine de nullité de son offre, remettre une offre pour tous les articles repris dans cette liste de base. **Tout produit proposé comme alternative au modèle de référence doit être de qualité au moins équivalente (même norme, même niveau de pratique).** Si une alternative est proposée, les spécifications techniques doivent être fournies par le candidat et démontrer l'équivalence.

OUTILS ÉLECTRIQUES ET OUTILS D'ATELIER
Exercice/conducteur sans fil, 14.4 V, mandrin de 13 mm, fourni dans un étui robuste.
Exercice/conducteur sans fil, 18 V, 5,0 Ah Li-ion.
Marteau rotatif de 800 W, capacité de forage de 26 mm, fourni dans un étui robuste.
Meuleuse de die, 400 W, col de 6 mm, avec interrupteur à paddle.
Meuleuse de banc, 150 W.
Meuleuse d'angle sans fil, 125 mm, 18 V Li-ion.
Conducteur d'impact sans fil, 18 V Li-ion.
Marteau rotatif SDS sans fil 18 V Li-ion avec deux batteries 5 Ah.
Naileur sans fil 18 V Li-ion.
Scies alternatives sans fil, 18 V.
Scie circulaire découpée en plume.
Scie à pendule.

Tronçonneuse.
Soufflante.
Soufflante à vide.
Taille-haies télescopiques.
Sableuse de ceinture.
Ponceuse orbital aléatoire.
Canon à chaleur.
Pistolet à rivet sans fil, 18 V Li-ion, diamètre du rivet 4,8 mm.
Batterie compatible Dewalt, 18 V, 5 Ah.
Luminaire de chantier.
Fer à braser, 120 W.
Compresseur d'air 2,100 W, 10 bar, débit maximal 240 l/min.
Ceinture de rechange pour compresseur HLO215-6.
Aspirateur humide et sec, 25 L.
Sablage sous pression HBM 10 ou équivalent.
Démarrreur au lithium, Nomad Power 25 GYS ou équivalent.
Démarrage autonome 12 V 3-in-1 jump, Gyspack Air ou équivalent.
Outil de levage et de serrage multifonctions, Viking Arm ou équivalent.
Tête de coupe TAP & Go, compatible avec la machine existante.
Banc de travail de hêtre massif, 2,000 x 700 x 850 mm.
Chariot mobile, 113 L.
Déshumidificateur, MCR Contimac 60 GC ou équivalent.
Mètre de distance laser, plage de mesure 80 m.
Torche en aluminium noir.
Appareil d'essai électrique.
OUTILS MANUELS
Jeu de 9 clés longues à talon à billes.
Clé courte réglable, taille 6.
Châssis de scie à hacker, en aluminium.
Lames de scies à ruban, 300 mm.
Pincettes à décoller et à découper les fils, de 0.02 à 10 mm².
Tournevis 3-in-1 avec cinq lames interchangeables.
Jeu de bits tournevis 28 pièces.
Embout tournevis et prise de courant, 43 pièces.
Jeu de bits tournevis, 1/4 pouces, 36 pièces.
Pincettes de sertissage modulaires pour connecteurs RJ11/RJ12 et RJ45.
Bétonnières, 280 mm.
Pincettes à nez long, 160 mm.
Pincettes à pompe à eau, 300 mm.
Couteau utilitaire, 18 mm, verrouillage automatique, renfort métallique.
Couteau utilitaire, 25 mm, verrouillage par vis.
Marteau mécanicien 300 g avec manchon de protection.
SET de quatre essuie-mains en maçonnerie inox, 180 x 150 x 1,8 mm.
SET de quatre pantalons en acier inoxydable, 280 x 130 x 0,7 mm, poignée en bois.
Pry bar, 750 mm.
Jeu de bits de forage en acier inoxydable, 19 pièces.
Bobine de forage en marche HSS revêtue de titane, 4-32 mm.
Jeu de bits de forage HSS-G, DIN 338, 1-13 mm, 25 pièces.
CONSOMMABLES DE DÉCOUPE, MEULAGE ET PERÇAGE
Lames étanches de remplacement, 18 mm, boîte de 10.
Lames étanches de remplacement, 25 x 0,7 mm.
Rabats, grilles 40, 60 et 80.
Disques à rabats, 125 mm, grille 60, paquets de 10.
Disques de coupe en acier inoxydable, 125 x 1.0 x 22,23 mm.

Disques de coupe en pierre, 125 x 3,2 mm, C36R-BF.
Disques de coupe diamantés soudés par laser pour béton, 125 mm.
Bit pilote de forage HSS-Co, 7.15 x 105 mm.
Mèches SDS-Plus: 4 X 160; 6 X 160; 8 X 160; 10 X 160; 12 X 160; 12 X 260; 12 X 450; 14 X 160; 14 X 260; 14 X 450; 18 X 600 mm.
Trémies à quatre découpes SDS-Plus: 6 X 110; 8 X 110; 10 X 110 mm.
Mèches SDS-Max: 18 X 940; 20 X 920; 22 X 920; 25 X 920; 20 X 600; 22 X 600; 25 X 600 mm.
SET de trois chisels SDS-Max: plat 400 x 18 mm, pointu 400 x 18 mm, spade 400 x 40 mm.
Brosse à fil circulaire avec fils en laiton.
Brosse à couvercle avec fils en laiton.
Brosse circulaire en fil, 70 x 0.3 x 15 mm.
Électrodes de soudage pour acier, 2.0 x 300 mm.
Électrodes de soudage pour acier inoxydable, 1.6 x 300 mm, lot de 10.
Recharge mixte de gaz de soudage, 20 L, pour l'acier de soudage.
Recharge d'argon pour le soudage de l'aluminium, de l'acier inoxydable et de Cusi, 20 L.
Piles à combustible compatibles avec Paslode Impulse IM65A.
FIXATIONS, VIS ET ANCRAGES
Bouchons muraux universels: 5 X 25; 10 X 50; 12 X 60 mm.
Chevilles métalliques à cavité, HM-S 5 x 65, épaisseur de fixation 24 mm.
Bouchons muraux en bi-matériau: 6 X 30; 6 X 50; 8 X 50; 8 X 65; 10 X 70; 12 X 70; 14 X 70 mm.
Fixations Hammer-in SMN 6/60 ou équivalent.
Fixations châssis long, SXRL 10 x 80 et 8 x 80 mm, boîtes de 100.
VIS à bois à tête hex-tête, référence DIN et dimensions à confirmer.
VIS en plaques de plâtre pour bois, type B, 3.9 x 35 mm.
VIS à tête fraisée, diamètre 3,5 mm: longueurs 20, 25, 30, 40 et 50 mm.
VIS à tête fraisée, diamètre 4,0 mm: longueurs 16, 20, 25, 30, 40, 50, 60 et 70 mm.
VIS à tête fraisée, diamètre 5,0 mm: longueurs 30, 40, 50, 60, 70 et 80 mm.
VIS à tête fraisée M4 x 50 mm.
VIS à tête fraisée en acier inoxydable, DIN 965: M4 x 10/20/30; M5 x 10/20/30/40; M6 x 10/20/30/40 mm.
Boulons tête hex-tête entièrement filetés en inox, DIN 933: M6 x 10/15/20/25; M8 x 20/25/30/40; M10 x 30/40/50 mm.
Écrous en acier inoxydable, M4, M5, M6, M8 et M10.
Écrous à capuchon en acier inoxydable, M4, M5, M6, M8 et M10.
Rondelles plates zinguées, M6: 6 X 12 x 1 et 6 x 14 x 1 mm.
Rondelles plates en acier inoxydable: M4, 4 x 12/20/30 x 1 mm; M5, 5 x 12/20/30 x 1 mm.
Rondelles plates en acier inoxydable: M6, 6 x 12/20/30/40 x 1 mm; M8, 8 x 20/30/40/50 x 1 mm.
Rondelles plates en acier inoxydable, M10: 10 X 30/40/50 x 2 mm.
PORTES, SERRURES ET SÉCURITÉ
Ferme-porte, TS83 EN3-6 BC ou équivalent, fourni sans bras.
Bras ferme-porte, compatible TS83.
Glissières G-N et vis bras de porte.
Arrêts de porte en acier inox, 3 x 5 cm.
Cadenas à combinaison, 165/30 et 165/40 ou équivalent.
Demi-masques Securx/BLS ou équivalent.
Filtres de baie compatibles avec les demi-masques spécifiés.
Demi-masques de série 3M 6500 ou équivalent.
3 m 2125 filtres à particules ou équivalent, compatibles avec les masques spécifiés.
Gants minces en cuir, tailles 10 et 11.
Gants de travail rouges, taille 10, paquets de 10.
Couvertures mobiles en matières textiles pour la protection pendant la manipulation.
ADHÉSIFS, MASTICS ET PEINTURE
Mousse de polyuréthane à faible foisonnement, bidons à vis de 750 ml.
Mastic adhésif transparent Fix All ou équivalent.
Mastic de finition imperméable tec7 Xcalpro ou équivalent 310 ml.

Résine d'ancrage chimique, 280 ml.
Mastic de silicone gris de 300 ml.
Mastic d'étanchéité en silicone sanitaire neutre blanc de 300 ml.
Remplisseur 330 g.
Primaire satiné blanc, 0,4 L.
Seaux à peinture rectangulaires, 12 L.
Chemises jetables pour seaux de peinture de 12 L.
Ruban d'emballage PVC, 4124 ou équivalent.
Ruban adhésif recto/verso.
Ruban adhésif de masque rose, 50 m, largeurs 19 et 50 mm.
Ruban adhésif de 25 x 50 mm, référence CL04.
Ruban PVC noir, 50 mm x 33 m.
Ruban d'avertissement, 100 m x 5 cm.
Ruban d'avertissement de chantier rouge et blanc, 70 mm x 500 m.
Spray d'entretien polyvalent de 500 ml.
Détartrant acide ROCAL Acid Plus ou équivalent 10 kg.
TUYAUX, PLOMBERIES ET ROUES DE JARDIN
Connecteurs pour tuyaux flexibles en plastique de jardin, 20 x 27 et 26 x 34 mm.
Connecteur double mâle pour raccords automatiques de tuyaux.
Raccord de réparation du tuyau en plastique, diamètre 15 mm.
Raccords pour tuyaux rapides, pour tuyaux de 13/15 mm.
Roues pneumatiques, 260 x 85 mm, alésage de 16 mm, moyeu de 54 mm.
Roues de remplacement pneumatiques compatibles avec 137TA1820.
Roues pneumatiques, 5,1 x 25,4 cm, pour chariots ou brouettes.
Agrafes T50, 10 mm, boîte de 1,250.

En outre, l'École européenne peut demander d'autres types d'articles liés à ces gammes de produits ou familles. Dans ce cas, le soumissionnaire doit appliquer le même taux d'actualisation que celui qu'il a proposé pour le présent appel d'offres.

Mode de commande

Tout bon de commande de fournitures doit faire l'objet d'un ou plusieurs bons de commande. Les commandes sont passées au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur par l'envoi d'un bon de commande au contractant, notamment par courrier électronique. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour du contrat.

En cas d'épuisement des fournitures demandées sur le bon de commande, le contractant est tenu d'en informer le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais, notamment par téléphone ou courrier électronique; et de fournir un produit équivalent. Le fournisseur assure le suivi des commandes en indiquant la raison de la non-fourniture pour chaque article commandé; En assurant le retour et/ou l'échange d'articles en cas d'erreur de livraison ou d'articles détériorés; En gérant et en contrôlant les articles en attente de livraison.

Pour chaque commande, le prix et la remise applicable pour le groupe de produits, tels qu'ils sont proposés dans l'offre économique, seront inclus. Par conséquent, le prix final appliqué au bon de commande sera le prix net, calculé après application de la remise.

1.5. Lieu d'exécution: où le marché sera-t-il exécuté?

Les fournitures seront livrées à l'École européenne de Mol (Europawijk, 100-2400 Mol (Belgique))

Incoterm: Tous les matériaux seront livrés et placés à l'endroit indiqué par le pouvoir adjudicateur. Sans frais pour tout transport, droits de douane, assurance transbordement, livraison prête à l'emploi, déballage et installation, etc.

Ce n'est que si le point de vente du fournisseur sous contrat est situé dans un rayon de 10 à 15 km autour de l'école européenne de Mol que l'équipe technique de l'école peut récupérer personnellement le matériel fourni, de sorte qu'aucun coût de transport supplémentaire ne sera supporté.

1.6. Nature du contrat: comment le contrat sera-t-il exécuté?

La procédure aboutira à la conclusion d' un contrat-cadre unique.

Un contrat-cadre établit un mécanisme visant à permettre au pouvoir adjudicateur de procéder à des achats récurrents à l'avenir, lesquels feront l'objet de contrats spécifiques¹. La signature d'un contrat-cadre n'impose pas au pouvoir adjudicateur l'obligation de conclure des contrats spécifiques avec un contractant-cadre.

Le contrat-cadre unique sera conclu avec un seul contractant. Les contrats spécifiques seront attribués sur la base des conditions fixées dans le contrat-cadre, affinées ou, dans des circonstances dûment justifiées, complétées pour tenir compte des circonstances particulières du contrat spécifique. Les détails figurent dans le projet de contrat.]

Les soumissionnaires doivent tenir pleinement compte de l'ensemble des documents de marché, y compris des dispositions du projet de contrat, étant donné que ce dernier définit et régit la relation contractuelle à établir entre le pouvoir adjudicateur et le soumissionnaire retenu. Une attention particulière doit être accordée aux dispositions précisant les droits et obligations du contractant, notamment en matière de paiement, d'exécution du contrat, de confidentialité, de contrôles et d'audits.

1.7. Volume et valeur du contrat: combien prévoyons-nous d'acheter?

Le montant total maximal de tous les achats effectués dans le cadre du présent appel d'offres s'élève à **SIXTY THOUSAND EUROS (60 000,00 EUR)**. Les volumes/valeurs des achats sur toute la durée du contrat sont précisés à la section 1.4 du présent cahier des charges.

Une estimation indicative des volumes à commander sur toute la durée du contrat-cadre est donnée dans le modèle financier qui figure à l' **annexe 4**. Ces volumes ne sont que des estimations et n'entraînent aucune obligation quant aux quantités exactes à commander. Les volumes réels dépendront des quantités que le pouvoir adjudicateur commandera au moyen de bons de commande. En tout état de cause, le *plafond du contrat-cadre*, c'est-à-dire le montant maximal à dépenser au titre du contrat-cadre ne doit pas être dépassé.

Le *plafond du contrat-cadre* est déterminé par rapport au montant total de l'offre financière du soumissionnaire retenu pour le volume d'achats total estimé, correspondant à la durée maximale du contrat-cadre, majoré d'une réserve de 10 % pour couvrir l'indexation des prix et les besoins imprévus.

1.8. Durée du contrat: pendant combien de temps avons-nous l'intention d'utiliser le contrat?

Le contrat-cadre résultant du présent appel d'offres sera conclu pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable tacitement 3 fois pour des périodes successives de 12 mois, soit **48 mois au maximum**.

Système d'échange électronique: les échanges dans le cadre du contrat peuvent-ils être automatisés?

Pour tous les échanges réalisés avec le contractant pendant l'exécution du contrat-cadre résultant du présent appel d'offres ainsi que pour d'éventuelles procédures ultérieures, notamment, mais pas exclusivement, aux fins du [système EDES \(système de détection rapide et d'exclusion de l'Union européenne\)](#), le pouvoir adjudicateur peut utiliser un système d'échange électronique répondant aux exigences de l'article 151 du règlement financier. À la demande du pouvoir adjudicateur, le recours à un tel système devient obligatoire pour le contractant, sans frais supplémentaires pour le pouvoir adjudicateur. Des détails sur les spécifications, l'accès, les modalités et les conditions d'utilisation seront fournis au préalable.

1.9. Autres dispositions

1.9.1. Prévention et détection des fraudes

Le contractant doit assister le pouvoir adjudicateur dans ses efforts de prévention et de détection des fraudes.

Le contractant s'engage à imposer à ses sous-traitants et à son personnel, dans les contrats pertinents signés avec eux, les obligations en matière de prévention des fraudes. Sur demande, le contractant doit fournir au pouvoir adjudicateur la preuve que ces obligations ont été incluses dans les accords pertinents conclus avec ses sous-traitants et son personnel.

1.9.2. Considérations d'ordre environnemental

Le contractant tient compte des considérations environnementales tout au long du cycle de vie des produits ou services fournis dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3. Égalité des chances;

Lors de l'exécution du contrat, le contractant respecte une politique de promotion de l'égalité et de la diversité en assurant l'application pleine et entière des principes de non-discrimination et d'égalité énoncés dans les traités de l'UE.

Lors de l'exécution du contrat, le contractant crée, maintient et promeut un environnement de travail ouvert et inclusif, respectueux de la dignité humaine et des principes d'égalité des chances, notamment par l'élimination de tout obstacle au recrutement et de toute discrimination potentielle fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

2.1. Base juridique: quelles sont les règles?

Le présent appel d'offres est régi par les dispositions [du règlement financier des Écoles européennes](#) et du [règlement \(UE, Euratom\) 2024/2509 applicables au budget général de l'Union européenne](#).

Le pouvoir adjudicateur a choisi d'attribuer le marché résultant du présent appel d'offres au moyen d'une procédure négociée de faible valeur conformément à l'article 167, paragraphe 1, point d), du règlement financier.

2.1.1. Les offres conjointes

Une offre conjointe est une situation dans laquelle une offre est soumise par un groupement (avec ou sans forme juridique) d'opérateurs économiques, quel que soit le lien qu'ils entretiennent au sein du groupement. Le groupement dans son ensemble est considéré comme un soumissionnaire².

Tous les membres du groupement sont solidairement responsables envers le pouvoir adjudicateur de l'exécution du contrat dans son ensemble.

Les membres du groupement doivent désigner en son sein un chef du groupement (le «chef du groupement») et un point de contact unique autorisé à agir en leur nom pour la soumission de l'offre et pour toutes les questions pertinentes, demandes de clarification, notifications, etc., qui peuvent être reçues pendant les phases d'évaluation, d'attribution et de signature du contrat. Tous les membres du groupement (y compris le chef du groupement) doivent signer un accord/une procuration établi (e) selon le modèle joint en **annexe 3**.

L'offre conjointe doit indiquer clairement le rôle et les tâches de chaque membre du groupement, y compris ceux du chef du groupement qui agira en tant que point de contact du pouvoir adjudicateur pour les aspects administratifs ou financiers et la gestion opérationnelle du contrat. Le chef du groupement aura tout pouvoir pour engager le groupement et chacun de ses membres pendant l'exécution du contrat.

Si l'offre conjointe est retenue, le pouvoir adjudicateur signe le contrat avec le chef du groupement, autorisé par les autres membres à signer le contrat également en leur nom en vertu de l'accord/de la procuration établi (e) selon le modèle joint en **annexe 3**.

Toute modification de la composition du groupement lors de la procédure de passation de marché (après la date limite de soumission des offres et avant la signature du contrat) entraîne le rejet de l'offre, sauf dans les cas suivants:

- en cas de fusion ou de prise de contrôle d'un membre du groupement (succession à titre universel), pour autant que toutes les conditions suivantes soient remplies:

² Les références au *soumissionnaire* ou aux *soumissionnaires* dans le présent document doivent être comprises comme couvrant à la fois les soumissionnaires uniques et les groupements d'opérateurs économiques soumettant une offre conjointe.

- la nouvelle entité ne fait pas l'objet de mesures restrictives, a accès aux procédures de passation de marchés (voir la section **Error! Reference source not found.**) et ne se trouve pas dans une situation d'exclusion (voir la section 3.1),
- toutes les tâches assignées à l'ancienne entité sont reprises par la nouvelle entité membre du groupement,
- le groupement répond aux critères de sélection (voir la section 3.2),
- l'offre demeure conforme aux documents de marché,
- les conditions de l'offre initialement soumise ne sont pas modifiées de manière substantielle et l'évaluation des critères d'attribution de cette même offre n'est pas modifiée,
- la nouvelle entité s'engage à remplacer l'ancienne pour l'exécution du contrat, en cas d'attribution.

2.1.2. Sous-traitance;

Il y a sous-traitance lorsque le contractant prend des engagements juridiques avec d'autres opérateurs économiques qui exécuteront une partie du marché en son nom. Le contractant reste entièrement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ne sont pas considérés comme de la sous-traitance:

- a) Le recours à des travailleurs détachés auprès du contractant par une autre entreprise appartenant au même groupement et établie dans un État membre [«détachement intragroupe» tel que défini à l'article 1, paragraphe 3, point b), de [la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services](#)];
- b) Le recours à des travailleurs mis à la disposition du contractant par une entreprise de travail intérimaire ou une entreprise qui met un travailleur à disposition dans un État membre [«mise à disposition de travailleurs» telle que définie à l'article 1, paragraphe 3, point c), de [la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services](#)];
- c) Le recours à des travailleurs détachés temporairement auprès du contractant par une entreprise établie en dehors du territoire d'un État membre et appartenant au même groupement [«transfert temporaire intragroupe» tel que défini à l'article 3, point b), de [la directive 2014/66/UE établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire](#) intragroupe];
- d) L'utilisation de personnel sans contrat de travail («travailleurs indépendants travaillant pour le contractant»), sans que les tâches des travailleurs indépendants soient particulièrement bien définies dans le contrat;
- e) L'utilisation de fournisseurs et/ou de transporteurs par le contractant, afin d'exécuter le contrat sur le lieu d'exécution, sauf si les activités économiques des fournisseurs et/ou les services de transport font l'objet du présent appel d'offres (voir point 1.4);
- f) L'exécution d'une partie du contrat par les membres d'un GEIE (groupement européen d'intérêt économique), lorsque le GEIE est lui-même un contractant ou un membre du groupement.

Les personnes mentionnées aux points a), b), c) et d) ci-dessus seront considérées comme faisant partie du «personnel» du contractant, tel que défini dans le contrat.

Toutes les tâches faisant l'objet du marché peuvent être sous-traitées, à moins que les documents de marché ne réservent explicitement l'exécution de certaines tâches critiques au soumissionnaire proprement dit ou, en cas d'offre conjointe, à un membre du groupement.

En remplissant le formulaire disponible à l' **annexe 4** (Liste des sous-traitants désignés), les soumissionnaires sont tenus de donner une indication de la part du contrat qu'ils ont l'intention de sous-traiter, ainsi que de recenser et de décrire brièvement les rôles/tâches contractuels prévus des sous-traitants qui remplissent l'une de ces conditions (ci-après les « *sous-traitants désignés* »):

- sous-traitants dont les capacités sont invoquées par le soumissionnaire pour remplir les critères de sélection décrits à la section 3.2;
- sous-traitants dont la part individuelle prévue du contrat, connue au moment de la soumission, est supérieure à 10 %.

Tout sous-traitant doit fournir au soumissionnaire une lettre d'engagement rédigée sur la base du modèle joint à l' **annexe 5.1** et signée par son mandataire.

* Chaque soumissionnaire identifiera ces sous-traitants et fournira les lettres d'engagement avec son offre. Les informations doivent être authentiques et exactes au moment de l'introduction de l'offre. Tout changement ou ajout concernant les sous-traitants envisagés après la date limite de soumission des offres doit être justifié auprès du pouvoir adjudicateur.

Les règles ci-dessus s'appliquent également lorsque les opérateurs économiques qui exécuteront une partie du contrat pour le compte d'un attributaire appartiennent au même groupe économique/d'entreprises que le soumissionnaire unique ou qu'un membre du groupement soumettant l'offre conjointe.

Les modifications concernant les sous-traitants désignés dans l'offre (retrait/remplacement d'un sous-traitant, sous-traitance supplémentaire) pendant la procédure de passation de marché (après la date limite de soumission et avant la signature du contrat) nécessitent l'autorisation écrite préalable du pouvoir adjudicateur, moyennant les contrôles suivants:

- tout nouveau sous-traitant ne fait pas l'objet de mesures restrictives, n'est pas destinataire d'une décision interdisant l'attribution du marché pour avoir reçu des subventions étrangères faussant le marché intérieur, a accès aux procédures de passation de marchés si les règles relatives à l'accès aux procédures de passation de marchés s'appliquent également aux sous-traitants (voir section 2.2) et ne se trouve pas dans une situation d'exclusion (voir section 3.1),
- le soumissionnaire satisfait toujours aux critères de sélection et le nouveau sous-traitant satisfait, le cas échéant, aux critères de sélection qui lui sont individuellement applicables;
- les modalités de l'offre initialement soumise ne sont pas fondamentalement modifiées, c'est-à-dire que toutes les tâches assignées à l'ancien sous-traitant sont reprises par une autre entité associée, que le changement ne rend pas l'offre non conforme au cahier des charges, et que l'évaluation des critères d'attribution de l'offre initialement soumise est inchangée.

La sous-traitance confiée à des sous-traitants désignés dans une offre qui a été acceptée par le pouvoir adjudicateur et qui a donné lieu à la signature d'un contrat est considérée comme autorisée.

2.1.3. Entités (et non des sous-traitants) dont les capacités sont invoquées par le soumissionnaire pour remplir les critères de sélection

Afin de satisfaire aux critères de sélection, un soumissionnaire peut également invoquer les capacités d'autres entités (qui ne sont pas des sous-traitants), quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Dans ce cas, il doit prouver qu'il disposera des ressources nécessaires à l'exécution du contrat en produisant une lettre d'engagement selon le modèle joint à l' **annexe 5.2**, signée par le mandataire desdites entités, et des documents justificatifs prouvant que ces autres entités disposent des ressources adéquates³.

* Les règles ci-dessus s'appliquent également lorsque les opérateurs économiques dont les capacités sont invoquées par le soumissionnaire pour remplir les critères de sélection (qui ne sont pas des sous-traitants) appartiennent au même groupement économique/d'entreprises que le soumissionnaire unique ou qu'un membre du groupement soumettant l'offre conjointe.

2.1.4. Règles communes aux sous-traitants et aux entités (autres que les sous-traitants) dont les capacités sont invoquées par le soumissionnaire pour remplir les critères de sélection

Si un attributaire a l'intention d'avoir recours à une autre entité pour satisfaire aux niveaux minimaux de capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'entité signe le contrat ou, à titre subsidiaire, fournisse une garantie financière solidaire appelable à première demande pour l'exécution du marché.

En ce qui concerne les critères de sélection techniques et professionnels, un soumissionnaire ne peut invoquer les capacités d'autres entités que si ces entités exécutent les travaux ou fournissent les services pour lesquels ces capacités particulières sont requises. Dans ce cas, soit elles assumeront le rôle de sous-traitants, soit, lorsque les exceptions énumérées à la section 2.4.2 sont applicables, elles assumeront le rôle d' entités dont les capacités sont invoquées par le soumissionnaire pour remplir les critères de sélection sans être sous-traitants.

* Le recours aux capacités d'autres entités n'est nécessaire que lorsque la capacité du soumissionnaire n'est pas suffisante pour atteindre les niveaux minimaux de capacité requis. Les engagements vagues selon lesquels d'autres entités mettront des ressources à la disposition du soumissionnaire ne seront pas pris en considération.

³ Cette disposition ne s'applique pas aux sous-traitants dont le soumissionnaire invoque les capacités pour satisfaire aux critères de sélection; pour eux, il y a lieu de fournir les documents requis relatifs aux sous-traitants.

3. ÉVALUATION ET ATTRIBUTION

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission comprendra les éléments suivants:

- Le contrôle de l'accès du soumissionnaire aux procédures de passation de marchés (voir section 2.2);
- La vérification de la conformité administrative (si l'offre est rédigée dans l'une des langues officielles de l'UE et les documents requis signés par le ou les mandataires dûment habilités du soumissionnaire);
- Vérification de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion;
- Sélection des soumissionnaires sur la base des critères de sélection;
- Évaluation des offres: conformité avec les exigences des documents de marché et sur la base des critères d'attribution;
- Vérification que le soumissionnaire, y compris tout sous-traitant, ne fait pas l'objet de mesures restrictives de l'UE (voir la section 2.2) ou de tout autre motif de rejet de la procédure d'attribution.

Tout opérateur économique participant à la présente procédure de passation de marché public qui est soumis à l'obligation de notification ou de déclaration en vertu du règlement (UE) 2022/2560 ne doit pas être destinataire d'une décision interdisant l'attribution du marché pour avoir reçu des subventions étrangères faussant le marché intérieur, adoptée par la Commission conformément à l'article 143, paragraphe 3, du règlement financier.

Le pouvoir adjudicateur évaluera les éléments susmentionnés dans l'ordre qu'il jugera le plus approprié.

Si l'évaluation d'un ou de plusieurs éléments démontre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre sera rejetée et ne fera pas l'objet d'une évaluation complète. Les soumissionnaires non retenus seront informés du motif de rejet sans recevoir de commentaires sur le contenu non évalué de leur offre. Les soumissionnaires classés auront accès aux informations concernant les avantages relatifs du ou des soumissionnaires retenus et le montant total de la proposition financière, s'ils en font la demande par écrit après avoir été informés du résultat de la procédure. Cela sera sans préjudice des vérifications supplémentaires et de la présentation de documents justificatifs en ce qui concerne les critères d'exclusion et/ou de sélection si le contrat ne peut pas être signé avec le (s) lauréat (s) présumé (s). Seul le soumissionnaire pour lequel la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motifs de rejet peut se voir attribuer le contrat résultant du présent appel d'offres.

L'évaluation sera fondée sur les informations et les éléments probants contenus dans les offres et, le cas échéant, sur les informations et les éléments probants complémentaires fournis à la demande du pouvoir adjudicateur au cours de la procédure. Si l'une des déclarations ou informations fournies s'avère fausse, le pouvoir adjudicateur peut imposer des sanctions administratives (exclusion ou sanctions financières) à l'entité qui fournit les fausses déclarations ou informations.

Aux fins de l'évaluation relative aux critères d'exclusion et de sélection, le pouvoir adjudicateur peut également renvoyer à des informations accessibles au public, notamment à des éléments probants auxquels il peut accéder gratuitement dans une base de données nationale.

3.1. Les critères d'exclusion

L'objectif des critères d'exclusion est d'évaluer si le soumissionnaire se trouve dans l'une des situations d'exclusion énumérées à l'article 138, paragraphe 1, du règlement financier.

Les soumissionnaires qui se trouvent dans une situation d'exclusion seront rejetés.

Comme preuve de non-exclusion, chaque soumissionnaire⁴ doit joindre à son offre une déclaration sur l'honneur dont⁵ le modèle figure à l' **annexe 2**.⁶ Cette déclaration doit être signée par un représentant autorisé de l'entité fournissant la déclaration. Lorsque la déclaration a été signée à la main, l'original ne doit pas obligatoirement être remis au pouvoir adjudicateur, mais ce dernier se réserve le droit de le demander au soumissionnaire à tout moment pendant la période de conservation des documents indiquée à la section 4.3.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fera sur la base des déclarations soumises et de la consultation du système de [détection rapide et d'exclusion de l'Union européenne](#).

Les pièces justificatives ne seront demandées qu'au soumissionnaire retenu présumé avant la décision d'attribution, sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de demander à tout soumissionnaire, à tout moment de la procédure, de⁷ fournir une déclaration actualisée ou tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur peut également demander des informations sur les personnes physiques ou morales qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ou qui possèdent des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, y compris les personnes physiques et morales faisant partie de la structure de propriété et de contrôle et les bénéficiaires effectifs, ainsi que la preuve qu'aucune de ces personnes ne se trouve dans l'une des situations d'exclusion visées à la section A, points (1) c) à f), de la déclaration sur l'honneur.

Tous les soumissionnaires sont **invités à préparer à l'avance les documents justificatifs**, étant donné qu'ils peuvent être invités à les fournir dans un bref délai.]

* Si le soumissionnaire ne fournit pas de pièces justificatives valables dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur, ce dernier se réserve le droit de rejeter l'offre. En tout état de cause, un soumissionnaire proposé pour l'attribution du contrat qui ne satisfait pas à l'exigence susmentionnée en matière de pièces justificatives verra son offre rejetée, sauf s'il peut justifier ce manquement par une impossibilité matérielle de fournir lesdites pièces.

⁴ Pour plus d'informations concernant les entités associées participant à une offre qui doivent fournir la déclaration sur l'honneur, voir l'annexe 1.

⁵ Le document unique de marché européen (DUME) ne peut pas encore être utilisé pour les appels d'offres de la Commission.

⁶ Sauf si la même déclaration a déjà été soumise aux fins d'une autre procédure d'attribution de la Commission européenne, la situation n'a pas changé et le délai écoulé depuis la date de délivrance de la déclaration ne dépasse pas un an.

⁷ L'obligation de fournir les pièces justificatives sera levée dans les situations suivantes:

- si les mêmes documents ont déjà été fournis dans le cadre d'une procédure d'attribution antérieure de la Commission européenne, ont été délivrés au plus tard un an avant la date de leur demande par le pouvoir adjudicateur et sont toujours valables à cette date;
- si ces éléments justificatifs peuvent être consultés gratuitement par le pouvoir adjudicateur dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournit au pouvoir adjudicateur l'adresse internet de la base de données et, si nécessaire, les données d'identification requises pour se procurer le document;
- s'il y a une impossibilité matérielle de fournir de telles preuves.

L'annexe 1 précise les entités associées participant à une offre qui doivent fournir une déclaration sur l'honneur et, à la demande du pouvoir adjudicateur, des pièces justificatives.

Veillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique nullement que le soumissionnaire a été retenu.

3.2. Critères de sélection

Les critères de sélection ont pour objectif d'évaluer si le soumissionnaire possède la capacité juridique, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle d'exécuter le marché.

Les critères de sélection du présent appel d'offres, y compris les niveaux minimaux de capacité, la base d'évaluation et les justificatifs requis, sont précisés dans les sous-sections suivantes.

Les offres présentées par des soumissionnaires ne respectant pas les niveaux minimaux de capacité seront rejetées.

Lors de la présentation de son offre, chaque soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il remplit les critères de sélection de l'appel d'offres. Le modèle de déclaration sur l'honneur disponible à l'*annexe 2* est utilisé.

L'évaluation initiale visant à déterminer si un soumissionnaire remplit les critères de sélection se fera sur la base de la ou des déclarations soumises.

Les sous-sections suivantes précisent les éléments justificatifs relatifs aux critères de sélection qui doivent accompagner l'offre ou qui peuvent être demandés ultérieurement, à tout moment au cours de la procédure de passation du marché, dans un délai indiqué par le pouvoir adjudicateur⁸.

Les éléments de preuve doivent être fournis conformément à la base d'évaluation applicable pour chaque critère: en cas d'évaluation consolidée — uniquement par les entités associées qui contribuent au respect du critère, et en cas d'évaluation individuelle — par chaque entité à laquelle le critère s'applique individuellement.

Les pièces justificatives ne seront demandées qu'à l'attributaire présumé avant la décision d'attribution, sans préjudice de la possibilité, pour le pouvoir adjudicateur, de demander à tout soumissionnaire, à tout moment de la procédure, de fournir une déclaration actualisée ou tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure.]

Dans le cas où les justificatifs en lien avec les critères de sélection ne sont pas à joindre **en totalité à l'offre, tous les soumissionnaires sont invités à préparer à l'avance les documents justificatifs**, étant donné qu'ils peuvent être invités à les fournir dans un bref délai. En tout état de

⁸ L'obligation de fournir les pièces justificatives sera levée dans les situations suivantes:

- si les mêmes documents ont déjà été fournis dans le cadre d'une procédure d'attribution antérieure de la Commission européenne et sont encore à jour;
- si ces éléments justificatifs peuvent être consultés gratuitement par le pouvoir adjudicateur dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournit au pouvoir adjudicateur l'adresse internet de la base de données et, si nécessaire, les données d'identification requises pour se procurer le document.

cause, le soumissionnaire proposé par le comité d'évaluation pour l'attribution du marché sera invité à fournir ces éléments.

* Si le soumissionnaire ne fournit pas de pièces justificatives valables dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur, ce dernier se réserve le droit de rejeter l'offre. En tout état de cause, un soumissionnaire proposé pour l'attribution du contrat qui ne satisfait pas à l'exigence susmentionnée en matière de pièces justificatives verra son offre rejetée, sauf s'il existe un motif de dispense.

Veillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique nullement que le soumissionnaire a été retenu.

3.2.1. Capacité juridique et réglementaire

Les soumissionnaires peuvent être des personnes physiques ou morales. Les soumissionnaires ne sont pas tenus d'être constitués sous une forme juridique particulière pour introduire leur offre.

Lorsque les soumissionnaires présentent une offre par l'intermédiaire d'une entité dépourvue de personnalité juridique (par exemple, une succursale), le respect des critères d'exclusion, des critères de sélection, des règles relatives à l'accès aux procédures de passation de marchés ainsi que l'absence de mesures restrictives sont évalués au niveau des soumissionnaires.

Les soumissionnaires n'ont pas besoin de faire la preuve d'une capacité juridique et réglementaire spécifique pour exécuter le contrat.

3.2.2. Économique et financière

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils possèdent la capacité économique et financière nécessaire pour exécuter le contrat.

Critère F1	
Niveau minimal de capacité	Chiffre d'affaires annuel moyen des deux derniers exercices financiers supérieur à 15 000,00 EUR
Preuve	Copie du compte de résultat et du bilan pour les trois derniers exercices clos de chaque entité associée ou, à défaut, déclarations appropriées de banques. L'exercice le plus récent doit avoir été clos au cours des 18 mois précédents.

* La preuve de la capacité économique et financière ne doit pas être fournie avec l'offre, mais peut être demandée par le pouvoir adjudicateur à tout moment de la procédure.

3.2.3. Technique et professionnelle

* En ce qui concerne les critères de sélection techniques et professionnels, un soumissionnaire ne peut faire valoir les capacités d'autres entités que si ces dernières exécuteront les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises. L'entité dont le soumissionnaire invoque les capacités assumera le rôle de sous-traitant ou relèvera des exceptions énumérées à la section 2.4.2.

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils possèdent la capacité technique et professionnelle nécessaire pour exécuter le marché:

Critère T1

Le soumissionnaire doit prouver son expérience dans le domaine de la fourniture de matériel DYI.

Niveau minimal de capacité	Au moins 2 projets similaires (en raison de leur portée et de leur complexité) réalisés au cours des cinq (5) années précédant la date limite de soumission des offres, avec une valeur minimale de 7 500,00 EUR pour chacun de ces projets.
Preuve	<p>Une liste des projets respectant le niveau minimal de capacité. Les dates de début et de fin du projet, leur valeur totale et leur portée, le rôle joué et le montant facturé. Dans le cas de projets toujours en cours, seule la partie réalisée au cours de la période de référence sera prise en considération.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur peut demander et contacter les déclarations des clients en tant que pièces justificatives pour chaque référence de projet pour les déclarations des clients.</p>

* Les preuves de la capacité technique et professionnelle ne doivent pas être fournies avec l'offre, mais peuvent être demandées par le pouvoir adjudicateur à tout moment de la procédure.

* Les entités associées (voir la section 2.4) [et tous les sous-traitants, y compris ceux qu'il n'est pas nécessaire de désigner dans l'offre (voir la section 2.4.2)] ne doivent pas faire l'objet d'intérêts à caractère professionnel contradictoires susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'exécution du marché. Lorsque le pouvoir adjudicateur constate de tels intérêts contradictoires, il peut conclure que le soumissionnaire ou une entité associée ne possède pas la capacité professionnelle requise pour exécuter le marché selon un niveau de qualité approprié.

L'existence de conflits d'intérêts est examinée au cours de la phase d'évaluation sur la base des déclarations sur l'honneur et, le cas échéant, des lettres d'engagement (*annexe 5.1 et annexe 5.2*).

L'existence de conflits d'intérêts est également examinée sur la base des informations suivantes:

1. Intérêt personnel ou financier: Si un employé ou un membre du personnel de l'École européenne a un intérêt direct dans la question, bénéficie ou est lésé par la décision, ou a un lien avec l'une des entreprises participantes ou l'un des candidats.
2. Liens familiaux: Avoir un lien conjugal, une relation de fait équivalente, une parenté par le sang (consanguinité jusqu'au quatrième degré) ou un mariage (affinité jusqu'au deuxième degré) avec l'un des candidats ou entrepreneurs intéressés.
3. Amitié étroite ou ouverture: Entretenir une relation étroite ou une hostilité manifeste et publique avec l'un des membres de la prise de décision participant à l'attribution du marché.
4. Relations professionnelles ou de service: Avoir fourni des services professionnels aux parties intéressées au cours des deux dernières années ou avoir actuellement une relation de travail directe.
5. Participation préalable au processus: Avoir déjà participé à la rédaction ou à la préparation des spécifications techniques de l'offre.

Lors de l'évaluation des offres soumises dans le cadre de la présente procédure d'attribution d'un contrat-cadre, le pouvoir adjudicateur peut prendre en considération le risque d'intérêts à caractère professionnel contradictoires eu égard à la nature et à l'objet des contrats spécifiques relevant du contrat-cadre.

De plus amples informations et d'autres obligations concernant les intérêts à caractère professionnel contradictoires figurent dans le projet de contrat.

3.3. Évaluation des offres

3.3.1. Respect des exigences précisées dans les documents de marché

En soumettant une offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter le contrat en respectant pleinement les modalités et conditions des documents de marché pour cet appel d'offres. Une attention particulière est accordée aux exigences minimales spécifiées dans la section 1.4 du présent cahier des charges et au fait que les offres doivent être conformes aux obligations applicables en matière de protection des données, d'environnement, de droit social et du travail établies par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales dans les domaines environnemental, social et du travail énumérées à l'annexe X de la directive 2014/24/UE.

Les exigences minimales sont respectées pendant toute la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut être soumis à aucune hypothèse, limitation, condition ou réserve de la part d'un soumissionnaire.

*** Les offres qui ne sont pas conformes aux exigences minimales applicables sont rejetées.**

3.3.2. Les critères d'attribution;

Les offres seront évaluées sur la base des critères d'attribution suivants et de leur pondération:

CRITÈRES	POIDS	SYSTÈME D'ÉVALUATION
Cr.1: Variété et qualité des produits inclus dans le catalogue ou la boutique en ligne.	10,00 %	Évaluation par l'application de jugements de valeur.
Cr.2. Prix	70,00 %	Par l'application automatique de la formule mathématique
CR. 3. Réductions	20,00 %	

C1.- VARIÉTÉ ET QUALITÉ DES PRODUITS INCLUS DANS LE CATALOGUE OU LA BOUTIQUE EN LIGNE.	POIDS
<p>Le soumissionnaire doit fournir un catalogue ou un lien vers un site web existant présentant tous les matériels d'outillage disponibles dans sa gamme, y compris ceux énumérés dans le bordereau de prix. Ce catalogue ou site web doit inclure une description détaillée de chaque matériel et, éventuellement, une photo correspondante. En outre, le catalogue doit être convivial, avec des options de recherche ou de classement des articles, et être disponible en néerlandais et/ou en anglais.</p> <p>Le comité tiendra compte des éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none">1) la mesure dans laquelle le catalogue couvre les exigences spécifiques du marché;2) une variété pertinente de tailles, de matériels, de présentations et de formats;3) des options documentées et compatibles avec les équipements ou composants et les besoins de l'École européenne; et4) des références claires, des fiches techniques et une correspondance vérifiable entre le produit et le catalogue. <p>Dans cette section, le soumissionnaire doit obtenir un minimum de 5,00 points pour pouvoir continuer à être évalué sur la base des critères par l'application de formules mathématiques.</p>	10,00 %

Ceux qui ne soumettront pas la proposition technique (catalogue ou lien vers un site web existant) recevront 0,00 points.	
---	--

CRITÈRE C2: PRIX	POIDS
<p>Le prix utilisé pour l'évaluation est <u>le prix total (Cellule I154)</u> de l'offre, répondant à toutes les exigences du cahier des charges.</p> <p>L'offre présentant le prix le plus bas parmi les articles demandés se verra attribuer 70,00 points. Les autres offres recevront un nombre de points correspondant au quotient:</p> $Score = X \text{ points} \times \left(\frac{Best \ Offer}{Offer \ considered} \right)$ <p>Selon la répartition suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outils électriques et outils d'atelier: Max. 21,00 points - Outils à main: Max: 7,00 points de% - Consommables de découpe, meulage et perçage: Max: 10,50 points de% - Fixations, vis et ancrages: 10,50 points de% - Portes, serrures et sécurité: Max. 10,50 points - Adhésifs, mastics et peinture: Max. 7,00 points - Tuyaux, plomberies et roues de jardin: Max. 3,50 points 	70,00 %

CRITÈRE C3: RÉDUCTIONS	POIDS
<p>L'offre avec la remise catalogue la plus élevée se verra attribuer 20 points. Les autres offres recevront un nombre de points correspondant au quotient:</p> $Score = X \text{ points} \times \left(\frac{Offer \ considered}{Best \ Offer} \right)$ <p>Selon la répartition suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outils électriques et outils d'atelier: Max. 6,00 points - Outils à main: Max: 2,00 points de% - Consommables de découpe, meulage et perçage: Max: 3,00 points de% - Fixations, vis et ancrages: 3,00 points de% - Portes, serrures et sécurité: Max. 3,00 points - Adhésifs, mastics et peinture: Max. 2,00 points - Tuyaux, plomberies et roues de jardin: Max. 1,00 points 	20,00 %

3.3.3. Attribution (classement des offres)

Les offres sont classées selon le meilleur rapport qualité/prix, conformément à la formule ci-dessous:

$$C1 + C2 + C3.$$

3.3.3.1. Critères de rupture des liens.

Si la formule aboutit à deux ou plusieurs offres ayant obtenu le même résultat, le soumissionnaire ayant obtenu les meilleures notes pour la qualité sera considéré comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Cette approche continuera d'être appliquée à chacun des critères d'attribution dans l'ordre décroissant indiqué ci-dessous jusqu'à ce qu'une offre économiquement la plus avantageuse puisse être déterminée:

Si le prix proposé dans l'offre apparaît anormalement bas (supérieur à 25 % de la moyenne arithmétique de toutes les offres reçues et acceptées), le pouvoir adjudicateur peut rejeter l'offre dans les conditions énoncées au point 23 de l'annexe 1.6 du règlement financier de l'UE.

Lorsque, sur la base des paramètres établis dans les critères d'attribution, une offre est jugée anormalement basse, le soumissionnaire concerné se voit accorder un délai de cinq jours ouvrables pour présenter les justifications appropriées démontrant la faisabilité de son offre dans les conditions proposées.

Dès réception de ces justifications, le comité d'évaluation demande une évaluation technique détaillée, généralement au (x) fonctionnaire (s) chargé (s) de rédiger les spécifications techniques, la documentation du projet ou l'analyse économique du marché, ou conjointement à l'ensemble d'entre eux, afin d'examiner de manière approfondie les motifs invoqués par le soumissionnaire à l'appui de sa fixation des prix.

À la lumière des explications fournies par les soumissionnaires dont les offres ont été classées comme anormalement basses, ainsi que de l'évaluation technique correspondante, le comité d'évaluation adresse au pouvoir adjudicateur une recommandation motivée concernant l'acceptation ou le rejet de l'offre.

À la lumière des justifications fournies par les contractants dont les offres ont été jugées disproportionnées et du rapport technique les analysant, le comité d'évaluation adressera une recommandation motivée au pouvoir adjudicateur concernant l'acceptation ou l'exclusion de l'offre.

4. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

4.1. Forme de l'offre: comment soumettre l'offre?

Les offres doivent être soumises conformément aux instructions figurant dans la lettre d'invitation à soumissionner.

* Veuillez à préparer et à soumettre votre offre suffisamment tôt pour vous assurer qu'elle est reçue dans le délai indiqué dans l'invitation à soumissionner. Toute offre reçue après cette date limite sera automatiquement rejetée en raison d'une irrégularité.

4.2. Contenu de l'offre: quels documents joindre à l'offre?

Les documents à joindre à l'offre sont les suivants:

Annexes 1 et 2.

Annexe 3 Offre technique.

L'offre technique doit fournir toutes les informations (annexe 3) nécessaires pour évaluer la conformité avec la section 1.4 du présent cahier des charges et les critères d'attribution. Les offres qui s'écartent des exigences minimales ou qui ne couvrent pas toutes les exigences peuvent être rejetées pour non-conformité et ne pas être évaluées plus avant.

Annexe 4 Offre financière.

Une offre financière complète, incluant la ventilation du prix, doit être soumise. À cette fin, le modèle financier figurant à l' **annexe 4** doit être utilisé.

L'offre financière est:

- libellée en euros. Les soumissionnaires de pays situés hors de la zone euro doivent également libeller leurs prix en euros. Le prix indiqué ne peut être révisé en fonction des variations des taux de change. C'est le soumissionnaire qui assume les risques ou profite des avantages liés à toute variation de taux.
- exprimée hors droits de douane, taxes et autres charges, c'est-à-dire également hors TVA.

Les écoles européennes belges sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les livraisons de biens et les prestations de services en Belgique **supérieures à 123 EUR, soit 95 EUR**, en application de l'article 42, § 3, alinéa 1, 4°, du code de la TVA; les prix offerts doivent être mentionnés comme exonérés de cette taxe. Le contractant potentiel doit veiller à ce que toutes ses factures portent la mention "Exonération de la TVA. Article 42, § 3, alinéa 1, 4°, de la TVA. L'École européenne enverra au prestataire les certificats 450 ou 151, selon que le prestataire est belge ou étranger.

4.3. Politique de signature: comment les documents peuvent-ils être signés?

Lorsqu'un document doit être signé, la signature doit être une signature manuscrite ou, de préférence, une signature électronique qualifiée (qualified electronic signature, ou QES) telle que

définie dans le [règlement \(UE\) no 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur \(le «règlement eIDAS»\)](#).

Tous les documents doivent être signés par les signataires (lorsqu'il s'agit d'individus) ou par leurs mandataires dûment autorisés.

Pour les documents suivants, lorsqu'ils sont signés par des mandataires, les soumissionnaires doivent fournir la preuve de la délégation du pouvoir de signature:

- La déclaration sur l'honneur du soumissionnaire (en cas d'offre conjointe, les déclarations sur l'honneur de tous les membres du groupement);
- (en cas d'offre conjointe) la (les) procuration (s) établie (s) selon le modèle joint à l' **annexe 3**.

La délégation du pouvoir de signature au nom des signataires (y compris, dans le cas de procuration (s), la chaîne d'autorisation) doit être attestée par des preuves écrites appropriées (copie de l'avis de nomination des personnes autorisées à représenter la personne morale dans la signature des contrats (ensemble ou seules), ou une copie de la publication de cette nomination si la législation applicable au signataire exige cette publication ou une procuration). Un document auquel le pouvoir adjudicateur peut accéder gratuitement dans une base de données nationale est inutile si le lien internet exact et, le cas échéant, les données d'identification nécessaires à la consultation du document sont fournies au pouvoir adjudicateur.

4.4. Confidentialité des offres: quelles informations peuvent être divulguées et dans quelles conditions?

Dès le moment où le pouvoir adjudicateur a ouvert une offre, celle-ci devient sa propriété et est traitée de façon confidentielle, sous réserve de ce qui suit:

- Aux fins de l'évaluation de l'offre et, le cas échéant, de l'exécution du contrat, de la réalisation d'audits, de l'évaluation comparative, etc., le pouvoir adjudicateur est autorisé à mettre (toute partie de) l'offre à la disposition de son personnel ou du personnel d'autres institutions, organes et agences de l'Union, ainsi que d'autres personnes et entités travaillant pour le pouvoir adjudicateur ou coopérant avec lui, notamment les contractants et sous-traitants ainsi que leur personnel, à condition qu'ils soient tenus par une obligation de confidentialité;
- Après la signature de la décision d'attribution, le pouvoir adjudicateur communique à chaque soumissionnaire écarté qui en fait la demande par écrit le nom de l'attributaire, les caractéristiques et les avantages relatifs de l'offre retenue ainsi que le montant total de son offre financière. Le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas communiquer certaines informations qu'il estime confidentielles, en particulier lorsque leur divulgation porterait préjudice aux intérêts commerciaux légitimes des opérateurs économiques ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre eux. Ces informations peuvent comprendre, sans s'y limiter, des aspects confidentiels des offres, tels que les prix unitaires inclus dans l'offre financière, ou des secrets techniques ou d'affaires⁹.
- Le pouvoir adjudicateur peut divulguer l'offre soumise dans le cadre d'une demande d'accès du public aux documents, ou dans d'autres cas où le droit applicable exige sa divulgation.

⁹ Pour la définition des secrets d'affaires, voir l'article 2, paragraphe 1, [de la directive \(UE\) 2016/943 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués \(secrets d'affaires\) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites](#).

À moins qu'un intérêt public supérieur ne justifie la divulgation¹⁰, le pouvoir adjudicateur peut refuser de fournir un accès complet à l'offre soumise, en occultant les parties (le cas échéant) qui contiennent des informations confidentielles dont la divulgation porterait atteinte à la protection des intérêts commerciaux du soumissionnaire, y compris en ce qui concerne la propriété intellectuelle.

* Le pouvoir adjudicateur ne tiendra pas compte des déclarations générales selon lesquelles l'ensemble de l'offre ou des parties substantielles de celle-ci contiennent des informations confidentielles. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les informations qu'ils jugent confidentielles et expliquer pourquoi elles ne peuvent être divulguées. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à sa propre appréciation du caractère confidentiel de toute information contenue dans l'offre.

¹⁰ Voir l'article 4, paragraphe 2, [du règlement \(CE\) no 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission](#).

5. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toute donnée à caractère personnel figurant dans l'appel d'offres ou liée à celui-ci, y compris sa mise en œuvre, est traitée conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données ne peuvent être traitées qu'aux fins du suivi de l'offre par le responsable du traitement des données.

Le soumissionnaire ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement des données dans le cadre du présent contrat possède des droits spécifiques en tant que personne concernée en vertu du règlement (UE) 2016/679, et notamment le droit d'accéder à ses données à caractère personnel, de les rectifier ou de les effacer, le droit de limiter le traitement de ces données ou, le cas échéant, de s'y opposer ou le droit à la portabilité des données.

Pour toute question concernant ces dernières, le soumissionnaire ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du présent contrat s'adresse au responsable du traitement des données: **L'École européenne de Mol**, dûment représentée au poste de **directeur général**.

Ils peuvent également s'adresser au délégué à la protection des données dont relève le responsable du traitement des données. Ils ont le droit d'introduire à tout moment une réclamation auprès de l'autorité [nationale chargée de la protection des données](#).

La version intégrale de la déclaration de confidentialité applicable est disponible à l'adresse suivante: <https://www.esmol.be/en/procurements/2030-12-31/supplier-privacy-statement>

ANNEXES

Annexe 1.3. Accord/Procuration

Appel d'offres XXX/XX/XX/20XY/XYZ - **[Lot X]**

INTITULÉ DE LA PROCÉDURE

ACCORD/PROCURATION

Les soussignés:

[- Signataire no 1 (nom, fonction, nom de l'entité juridique, siège social, numéro de TVA)

Signataire 2 (nom, fonction, nom de l'entité juridique, siège social, numéro de TVA)

—...

Signataire N (nom, fonction, nom de l'entité juridique, siège social, numéro de TVA)]

ayant la capacité juridique requise pour agir au nom des entités que nous représentons,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- 1) Soumettre une offre conjointe (l'offre) en tant que membres d'un groupement de soumissionnaires (le groupement), constitué de ***[insérer le nom de l'entité juridique no 1, de l'entité juridique no 2,... De l'entité juridique N — le nom du chef du groupement doit être inséré ici]*** (les membres du groupement) et dirigé par ***[insérer le nom de l'entité juridique no 1]*** (le chef du groupement), conformément aux conditions des documents de marché et aux termes de l'offre à laquelle le présent accord/la présente procuration est joint (e);
- 2) Si le pouvoir adjudicateur attribue un contrat résultant du présent appel d'offres (le contrat) au groupement sur la base de l'offre à laquelle le présent accord/la présente procuration est joint (e), tous les membres du groupement (y compris le chef du groupement) sont considérés comme parties au contrat selon les conditions suivantes:
 - (a) Tous les membres du groupement (y compris le chef du groupement) sont solidairement responsables de l'exécution du contrat envers le pouvoir adjudicateur;
 - (b) Tous les membres du groupement (y compris le chef du groupement) respectent les clauses et conditions du contrat et veillent à la bonne exécution de leur part respective des prestations à fournir au titre du contrat;
- 3) Les paiements effectués par le pouvoir adjudicateur au titre des services et/ou fournitures faisant l'objet du contrat sont versés sur le compte en banque du chef du groupement figurant dans le contrat;

- 4) Les membres du groupement confèrent au chef du groupement tous les pouvoirs nécessaires pour soumettre l'offre et signer le contrat en leur nom, et notamment:
- (a) Le chef du groupement soumet l'offre en son nom propre et au nom des autres membres du groupement et indique la «personne de contact»: le nom et l'adresse électronique d'une personne en tant que point de contact unique autorisé à communiquer officiellement avec le pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'offre soumise au nom de tous les membres du groupement, y compris pour toutes les questions pertinentes, demandes de clarification, notifications, etc., qui peuvent être reçues pendant la période d'évaluation, d'attribution et de signature du contrat.
 - (b) Le chef de file du groupement signe tous les documents contractuels — y compris le contrat [les contrats spécifiques] et [ses/leurs] avenants — et justifie la soumission de toute facture relative à l'exécution du contrat au nom de tous les membres du groupement;
 - (c) Le chef du groupement agit en tant que point de contact unique avec le pouvoir adjudicateur pour la livraison des fournitures et/ou la prestation des services faisant l'objet du contrat. Il coordonne la livraison des fournitures et/ou la prestation des services par le groupement au pouvoir adjudicateur et veille à la bonne gestion du contrat.

Le présent accord/La présente procuration peut être établi (e) en plusieurs exemplaires, dont chacun est réputé être un original mais qui, ensemble, forment un seul et même document.

Toute modification du présent accord/de la présente procuration est soumise à l'approbation expresse du pouvoir adjudicateur. Le présent accord/La présente procuration expire lorsque toutes les obligations contractuelles du groupement ont cessé d'exister. Les parties ne peuvent la résilier avant cette date sans l'accord du pouvoir adjudicateur.

Nom
Fonction
Nom de l'entité juridique

Nom
Fonction
Nom de l'entité juridique

[dénomination
sociale/prénom/nom/fonction]

[dénomination
sociale/prénom/nom/fonction]

Fait à....., le.....

Fait à....., le.....

Nom
Fonction
Nom de l'entité juridique

Nom
Fonction
Nom de l'entité juridique

<i>[dénomination sociale/prénom/nom/fonction]</i>	<i>[dénomination sociale/prénom/nom/fonction]</i>
<i>Fait à....., le.....</i>	<i>Fait à....., le.....</i>

Annexe 1.4. Liste des sous-traitants désignés et proportion de sous-traitance

Données d'identification	Rôles/tâches pendant l'exécution du contrat	Proportion de sous-traitance (% du volume de contrat)
<i>[Nom officiel complet du sous-traitant désigné, siège statutaire, numéro d'enregistrement légal, No d'immatriculation à la TVA]</i>		
<i>[Nom officiel complet du sous-traitant désigné, siège statutaire, numéro d'enregistrement légal, No d'immatriculation à la TVA]</i>		
<i>[RÉPÉTER AUTANT DE FOIS QUE LE NOMBRE DE SOUS-TRAITANTS DÉSIGNÉS]</i>		
Autres sous-traitants qu'il n'est pas nécessaire de désigner sous la section 2.4.2 ¹¹		
% Total de sous-traitance		0,00 %

¹¹ Pour cette catégorie de sous-traitants, veuillez indiquer de manière générale leurs rôles/tâches prévus dans le cadre de l'exécution du marché, ainsi que le pourcentage agrégé du volume de contrat pour tous les sous-traitants non désignés.

Annexe 1.5 Lettre d'engagement d'un sous-traitant identifié

[En-tête, le cas échéant]

À l'École européenne de Mol

Appel d'offres réf. [numéro de référence]

À l'attention de:

[Insérer la date]

Lettre d'engagement d'un sous-traitant désigné

Je, soussigné

Le nom:

Fonction:

Entité juridique:

Siège social:

Numéro de TVA:

ayant la capacité juridique requise pour agir au nom de [insérer le nom de l'entité], confirme par la présente que cette dernière accepte de participer en tant que sous-traitant à l'offre de [insérer le nom du soumissionnaire] pour l'appel d'offres [insérer le numéro de référence] — [insérer l'intitulé de la procédure].

Dans l'éventualité où l'offre du soumissionnaire susmentionné est retenue, [insérer nom du sous-traitant] s'engage à mettre à disposition les ressources nécessaires à l'exécution du contrat en tant que sous-traitant et à fournir les services qui lui seront sous-traités conformément aux modalités du contrat. Elle/il déclare également qu'elle/il ne fait pas l'objet de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter négativement l'exécution du contrat et qu'elle/il accepte les termes des documents de marché pour le présent appel d'offres, en particulier les dispositions contractuelles relatives aux contrôles et audits.

Fait à:

Le nom:

Fonction;

Visa:

Annexe 1.6. Lettre d'engagement d'une entité dont la capacité est invoquée

[En-tête, le cas échéant]

À l'École européenne de Mol

Appel d'offres réf. [numéro de référence]

À l'attention de:

[Insérer la date]

Lettre d'engagement d'une entité dont la capacité est invoquée

Je, soussigné

Le nom:

Fonction:

Entité juridique:

Siège social:

Numéro de TVA:

ayant la capacité juridique requise pour agir au nom de [insérer le nom de l'entité], confirme par la présente que celle-ci autorise [insérer le nom du soumissionnaire] à s'appuyer sur sa [capacité financière et économique] [capacité technique et professionnelle] pour atteindre les niveaux minimaux requis pour l'appel d'offres [insérer le numéro de référence] — [insérer l'intitulé de la procédure]

Dans l'hypothèse où l'offre du soumissionnaire susmentionné serait retenue, [saisir le nom de l'entité] s'engage à mettre à disposition les ressources nécessaires à l'exécution du contrat. Elle/il déclare également qu'elle/il ne fait pas l'objet de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter négativement l'exécution du contrat et qu'elle/il accepte les termes des documents de marché pour le présent appel d'offres, en particulier les dispositions contractuelles relatives aux contrôles et audits.

Fait à:

Le nom:

Fonction;

Visa:

